

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 429

19 février 2008

SOMMAIRE

AOS Luxembourg	20589	Expat S.à r.l.	20591
Atelier Stephan Zeyen (Luxembourg) S.A.	20590	Financière Villebois Mareuil S.A.	20592
Bekapar	20575	Fitness World	20590
BLE G.M.B.H.	20590	HEPP III Luxembourg Master S.à r.l.	20586
BVS S.A.	20576	Infra-Invest	20569
Car - Project S.à r.l.	20592	Magna Park JV Units - Germany S.à r.l. ..	20592
Chauffage-Sanitaire Mauduit S.à r.l.	20575	Natixis Private Banking International	20588
Cup-Trophées-Lux S.A.	20546	Oscar A Sàrl	20546
Ets Pierre Kess et Fils S.A.	20591	TeBiMe Holding S.A.	20591

Cup-Trophées-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 59, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 35.417.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING s.e.n.c.

Signature

Référence de publication: 2008018139/525/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01584. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Oscar A Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 114.534.

In the year two thousand six, on the twenty seventh of February.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of OSCAR A Sàrl, a société à responsabilité limitée having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on 18 January 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (hereinafter referred to as the «Company»).

The meeting was opened by Mrs. Stéphanie Pautot-Martinache, lawyer, residing in L-2613 Luxembourg, 20, avenue Monterey, being in the chair, who appointed as secretary Mr. Hubert Janssen, notary clerk, residing in L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich, the meeting elected as scrutineer Mr. Yann Hilpert, attorney-at-law, residing in L-2613 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Approval of the entry as new shareholder of the Company of the following entity:

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, having its registered office located at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461;

2. Reduction of the share capital by an amount of Forty Thousand Euros (EUR 40,000.-) in order to bring it for its current amount of Forty Thousand Euros (EUR 40,000.-) to nil by cancellation of all the existing shares and reimbursement of an amount of Forty Thousand Euros (EUR 40,000.-) to the existing shareholder and increase of the share capital by an amount of Nineteen Thousand Two Hundred and Twenty-Five Euros (EUR 19,225.-) by the issuance of:

- 154 Class A Shares (the «A Shares»);

- 153 Class B Shares (the «B Shares»);

- 154 Class C Shares (the «C Shares»);

- 154 Class D Shares (the «D Shares»);

- 154 Class E Shares (the «E Shares»);

each with a nominal value of Twenty-Five Euros (EUR 25.-).

3. Subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares by contribution in cash by the following subscriber in the following proportion and amounts:

New Shareholder	New Shares					Total nominal value (in €)
	Class A	Class B	Class C	Class D	Class E	
CVCEEP IV A	154	153	154	154	154	19,225.-

4. Amendment of Article 6 of the articles of association as a consequence of the previous resolutions and renumbering of Article 6 into Article 7 so that it will be read as follows:

« **Art. 7. Share Capital - Shares.**

7.1 - Subscribed Share Capital

7.1.1. The subscribed capital of the Company is set at Nineteen Thousand Two Hundred and Twenty-Five Euros (EUR 19,225.-) divided into:

- (a) 154 Class A Shares,
- (b) 153 Class B Shares
- (c) 154 Class C Shares
- (d) 154 Class D Shares
- (e) 154 Class E Shares

all with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25,-) per Share, ail fully subscribed and entirely paid up.

7.1.2. At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the single Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

7.1.3. The Shares may be issued subject to the payment of a share premium, it being understood that any Share on which a share premium has been paid will be solely and exclusively entitled to such share premium as well as to the portion of such share premium that has been allocated to the legal reserve. The share premium shall be allocated to a reserve hereafter referred to as the «Share Premium Reserve». The Share Premium Reserve is available for any type of distribution including but not limited to dividends, liquidation loans or for the payment of the Repurchase Price.

7.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the general Shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

7.3 - Profit Participation

Subject to Article 13, each Share entitles the holder to a fraction of the Distributable Profit in direct proportion to the number of Shares in existence.

7.4 - Repurchase of Shares

7.4.1 The Company may repurchase its Shares under due observance of the provisions of the Law and the Articles.

7.4.2 Furthermore, the Board of Directors shall be entitled, subject to the prior approval of the single Shareholder or unanimous approval of all the Shareholders, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Last Class of Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the «Repurchase Date»).

7.4.3 Each Last Class of Share repurchased in accordance with this Article 7.4 shall entitle its holder to a pro rata portion of the Repurchase Price.

7.4.4 The repurchase of the Last Class of Shares may not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the law and the Articles. Therefore, the repurchase can only be made by using sums met out of profit, or a fresh issue of shares or from sums created to available reserves such as the Share Premium Reserve.

7.4.5 Immediately after the payment of the Repurchase Price, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors shall take all appropriate measures, including but not limited to convening a General Meeting in view of decreasing the share capital by cancelling the repurchased Last Class of Shares.

7.5 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.6 - Transfer of Shares

7.6.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.6.2 In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

7.6.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

7.6.4 Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

7.7 - Registration of shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.»

5. Introduction of a new Article 2 in the articles of association of the Company listing all the definitions which shall be read as follows:

« **Art. 2. Definitions.** In addition to the other terms defined in other clauses of these Articles, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

«Available Profit» means for the purpose of calculating the Repurchase Price, the Distributable Profit which shall be determined on the basis of the Interim Financial Statements drawn up by the Board of Directors on the date immediately preceding the Repurchase Date;

«Board of Directors» has the meaning as set forth in Article 8.1.1 of these Articles;

«Class B Shares» means the shares of class B having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class B Share» means any of them;

«Class C Shares» means the shares of class C having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class C Share» means any of them;

«Class D Shares» means the shares of class D having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class D Share» means any of them;

«Class E Shares» means the shares of class E having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class E Share» means any of them;

«Company» has the meaning as set forth in Article 1;

«Distributable Profits» means the Company's profit available for distribution in accordance with the provisions of the Law and including the Share Premium Reserve, after allocation of profits to any reserve that may be required by the Law and/or these Articles (if any);

«First Classes Shares» means, at a given moment, the class(es) of Shares still in issue, other than the Last Class of Shares;

«General Shareholders' Meeting» means any general meeting of the Shareholders of the Company;

«Interim Financial Statements» means the interim balance sheet, the interim profit and loss account and the attached notes of the Company;

«Last Class of Shares» means the last class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

«Law» has the meaning as set forth in Article 1;

«Par Value» means Twenty-Five Euros (EUR 25.-) per Share;

«Preferential Dividend» has the meaning as set forth in Article 13.3.1 of these Articles;

«Repurchase Date» has the meaning as set forth in Article 7.4.2 of these Articles;

«Repurchase Price» means the sum of the Available Profit of the Company plus the aggregate Par Value of all the Last Class of Shares to be repurchased;

«Share Premium Reserve» has the meaning as set forth in Article 7.1.3 of these Articles;

«Shares» means the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D and the Class E Shares and «Share» means any of them;

«Shareholders» means the holders of Shares of any class and «Shareholder» means any of them; and

«Statutory Distributable Profits» means the Distributable Profits after deduction of the Preferential Dividend.»

6. Amendment of Article 7.3 on the modalities of representation and delegation and renumbering of Article 7.3 into Article 8.3 so that it will be read as follow:

«8.3 - Representation and Signatory Power

8.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 8.3 shall have been complied with.

8.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole Director, and, in case of plurality of Directors, by the joint signature of any two Directors.

8.3.3 The sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

8.3.4 The sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.»

7. Amendment of Article 12 on the modalities of distribution of the profits and renumbering of Article 12 into Article 13 so that it will be read as follow:

« **Art. 13. Distribution of profits.**

13.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

13.2 - Legal Reserve

An amount equal to Five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a reserve required by Law, until and as long as this reserve amounts to Ten percent (10%) of the Company's share capital.

13.3 - Dividends

To the extent that the holders of shares declare a dividend in any financial year:

13.3.1 At the end of each financial year, the Distributable Profit shall be allocated as follows:

- exclusively to the holders of the First Classes of Shares up to an annual distribution representing zero point five per cent (0.5%) of the Par Value of the First Classes of Shares (the «Preferential Dividend») payable by fully closed accounting year, for the first accounting year pro rata temporaris and for the last time for the accounting year before the putting into liquidation of the Company;

Then,

- the Statutory Distributable Profit shall be allocated:

(i) provided that all the Shareholders hold at least One (1) Share in the Last Class of Shares, to the Holders of the Last Class of Shares;

(ii) in the event that not all the Shareholders hold at least One (i) in the Last Class of Shares upon a declaration of a dividend, to the holders of all the Shares without regard to the Class they belong.

13.3.2 Interim dividends or any other distribution decided by the Board of Directors or the Shareholders shall be made in compliance with any applicable legal provision and allocated between the Shareholders in accordance with Article 13.3.1.»

8. Amendment of Article 15 on the modalities of modification of the articles of association of the Company and renumbering of Article 15 into Article 16 so that it will be read as follow:

« **Art. 16. Modification of Articles.** The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of Shareholders, by a Shareholders Meeting subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and Article 9.3. Furthermore, if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP. is a Shareholder, the provisions of Articles 8.1.2 to 8.1.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP.»

9. Ancillary amendments (including but not limited to replacement of «manager» by «director», upper-case, renumbering) and issuance of coordinated articles of the Company.

II. That appeared:

CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, a company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX (hereafter referred as to the «Existing Shareholder»),

here represented by Mrs Stéphanie Pautot, maître en droit, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg pursuant to a proxy under private seal dated 24 February 2006;

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of the Company,

The articles of association of the Company (the «Articles») have not been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Existing Shareholder resolves to approve the entry as new shareholder of the Company of the following entity:

- CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, having its registered office located at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461;

CVCEEP IV A is hereafter referred as to the «New Shareholder». The Existing Shareholder, together with the New Shareholder are hereafter referred to as to the «Shareholders».

Second resolution

The Existing Shareholder resolve to reduce the share capital by an amount of Forty Thousand Euros (EUR 40,000.-) in order to bring it for its current amount of Forty Thousand Euros (EUR 40,000.-) to nil by cancellation of all the existing shares and reimbursement of an amount of Forty Thousand Euros (EUR 40,000.-) to the Existing Shareholders as follows:

Existing Shareholder	Amount In Euro
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED	40,000.-

The Existing Shareholder hereby agrees that the amount due to it by the Company following the capital decrease as stated above shall be paid as soon as the Company receives sufficient proceeds by way of dividends, return of capital or any other type of income resulting from its activity as holding company.

Immediately thereafter, the Existing Shareholder unanimously resolves to increase the share capital by an amount of Nineteen Thousand Two Hundred and Twenty-Five Euros (EUR 19,225.-) by the creation and issuance of the following new classes of shares:

- 154 Class A Shares (the «A Shares»);
 - 153 Class B Shares (the «B Shares»);
 - 154 Class C Shares (the «C Shares»);
 - 154 Class D Shares (the «D Shares»);
 - 154 Class E Shares (the «E Shares»);
- each with a nominal value of Twenty-Five Euros (EUR 25.-)

The A Shares, B Shares, C Shares, D Shares and E Shares are hereafter referred as to the «New Shares».

Third resolution

The Existing Shareholder acknowledge the subscription of the New Shares by the New Shareholder as listed in the table below and the payment for such New Shares by a contribution in cash of an aggregate amount of Nineteen Thousand Two Hundred and Twenty-Five Euros (EUR 19,225.-), as follows:

New Shareholder	New Shares					Total nominal value (in €)
	Class A	Class B	Class C	Class D	Class E	
CVCEEP IV A	154	153	154	154	154	19,225.-

The New Shareholder, each here represented by Mrs Stéphanie Pautot, pre-named, pursuant to a proxy under private seal dated 24 February 2006, hereby attached, declare to subscribe to the New Shares and to pay them by cash in the proportion and amount in the table here above.

The proof of the existence and of the value of the above contributions has been produced to the undersigned notary.

Following the previous resolutions, the New Shareholder, as represented here above appear, in order to deliberate and vote on the following remaining resolutions:

Fourth resolution

As a consequence of the second resolution, the New Shareholder resolves to amend Article 6 of the articles of association and to renumber Article 6 into Article 7 so that it will be read as follows:

« Art. 7. Share Capital - Shares.

7.1 - Subscribed Share Capital

7.1.1. The subscribed capital of the Company is set at Nineteen Thousand Two Hundred and Twenty-Five Euros (EUR 19,225.-) divided into:

- (a) 154 Class A Shares,
- (b) 153 Class B Shares
- (c) 154 Class C Shares
- (d) 154 Class D Shares
- (e) 154 Class E Shares

all with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25.-) per Share, all fully subscribed and entirely paid up.

7.1.2. At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the single Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

7.1.3. The Shares may be issued subject to the payment of a share premium, it being understood that any Share on which a share premium has been paid will be solely and exclusively entitled to such share premium as well as to the portion of such share premium that has been allocated to the legal reserve. The share premium shall be allocated to a reserve hereafter referred to as the «Share Premium Reserve». The Share Premium Reserve is available for any type of distribution including but not limited to dividends, liquidation loans or for the payment of the Repurchase Price.

7.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the general Shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

7.3 - Profit Participation

Subject to Article 13, each Share entitles the holder to a fraction of the Distributable Profit in direct proportion to the number of Shares in existence.

7.4 - Repurchase of Shares

7.4.1 The Company may repurchase its Shares under due observance of the provisions of the Law and the Articles.

7.4.2 Furthermore, the Board of Directors shall be entitled, subject to the prior approval of the single Shareholder or unanimous approval of all the Shareholders, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Last Class of Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the «Repurchase Date»).

7.4.3 Each Last Class of Share repurchased in accordance with this Article 7.4 shall entitle its holder to a pro rata portion of the Repurchase Price.

7.4.4 The repurchase of the Last Class of Shares may not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the law and the Articles, Therefore, the repurchase can only be made by using sums met out of profit, or a fresh issue of shares or from sums created to available reserves such as the Share Premium Reserve.

7.4.5 Immediately after the payment of the Repurchase Price, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors shall take all appropriate measures, including but not limited to convening a General Meeting in view of decreasing the share capital by canceling the repurchased Last Class of Shares.

7.5 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.6 - Transfer of Shares

7.6.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.6.2 In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

7.6.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

7.6.4 Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

7.7 - Registration of shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.»

Fifth resolution

The New Shareholder resolves to introduce a new Article 2 in the articles of association listing all the definitions which shall be read as follows:

« **Art. 2. Definitions.** In addition to the other terms defined in other clauses of these Articles, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

«Available Profit» means for the purpose of calculating the Repurchase Price, the Distributable Profit which shall be determined on the basis of the Interim Financial Statements drawn up by the Board of Directors on the date immediately preceding the Repurchase Date;

«Board of Directors» has the meaning as set forth in Article 8.1.1 of these Articles;

«Class B Shares» means the shares of class B having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class B Share» means any of them;

«Class C Shares» means the shares of class C having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class C Share» means any of them;

«Class D Shares» means the shares of class D having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class D Share» means any of them;

«Class E Shares» means the shares of class E having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class E Share» means any of them;

«Company» has the meaning as set forth in Article 1;

«Distributable Profits» means the Company's profit available for distribution in accordance with the provisions of the Law and including the Share Premium Reserve, after allocation of profits to any reserve that may be required by the Law and/or these Articles (if any);

«First Classes Shares» means, at a given moment, the class(es) of Shares still in issue, other than the Last Class of Shares;

«General Shareholders' Meeting» means any general meeting of the Shareholders of the Company;

«Interim Financial Statements» means the interim balance sheet, the interim profit and loss account and the attached notes of, the Company;

«Last Class of Shares» means the last class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

«Law» has the meaning as set forth in Article 1;

«Par Value» means Twenty-Five Euros (EUR 25) per Share;

«Preferential Dividend» has the meaning as set forth in Article 13.3.1 of these Articles;

«Repurchase Date» has the meaning as set forth in Article 7.4.2 of these Articles;

«Repurchase Price» means the sum of the Available Profit of the Company plus the aggregate Par Value of all the Last Class of Shares to be repurchased;

«Share Premium Reserve» has the meaning as set forth in Article 7.1.3 of these Articles;

«Shares» means the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D and the Class E Shares and «Share» means any of them;

«Shareholders» means the holders of Shares of any class and «Shareholder» means any of them; and

«Statutory Distributable Profits» means the Distributable Profits after deduction of the Preferential Dividend.»

Sixth resolution

The New Shareholder resolves to amend Article 7.3 on the modalities of representation and delegation and to renumber Article 7.3 into Article 8.3 so that it will be read as follows:

«8.3 - Representation and Signatory Power

8.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 8.3 shall have been complied with.

8.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole Director, and, in case of plurality of Directors, by the joint signature of any two Directors.

8.3.3 The sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

8.3.4 The sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.»

Seventh resolution

The New Shareholder resolves to amend Article 12 on the modalities of distribution of the profits and to renumber Article 12 into Article 13 so that it will be read as follows:

« **Art. 13. Distribution of Profits.**

13.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

13.2 - Legal Reserve

An amount equal to Five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a reserve required by Law, until and as long as this reserve amounts to Ten per cent (10%) of the Company's share capital.

13.3 - Dividends

To the extent that the holders of shares declare a dividend in any financial year:

13.3.1 At the end of each financial year, the Distributable Profit shall be allocated as follows:

- exclusively to the holders of the First Classes of Shares up to an annual distribution representing zero point five per cent (0.5%) of the Par Value of the First Classes of Shares (the «Preferential Dividend») payable by fully closed accounting year, for the first accounting year pro rata temporaris and for the last time for the accounting year before the putting into liquidation of the Company;

Then,

- the Statutory Distributable Profit shall be allocated:

(i) provided that all the Shareholders hold at least One (1) Share in the Last Class of Shares, to the Holders of the Last Class of Shares;

(ii) in the event that not all the Shareholders hold at least One (i) in the Last Class of Shares upon a declaration of a dividend, to the holders of all the Shares without regard to the Class they belong.

13.3.2 Interim dividends or any other distribution decided by the Board of Directors or the Shareholders shall be made in compliance with any applicable legal provision and allocated between the Shareholders in accordance with Article 13.3.1.»

Eight resolution

The New Shareholder resolves to amend Article 15 of the articles of association on the modalities of modification of the Articles and to renumber Article 15 into Article 16 so that it will be read as follows:

« **Art. 16. Modification of Articles.** The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of Shareholders, by a Shareholders Meeting subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and Article 9.3. Furthermore, if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP. is a Shareholder, the provisions of Articles 8.1.2 to 8.1.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP.»

Ninth resolution

The New Shareholder resolves to do ancillary amendments (including but not limited to replacement of «manager» by «director», upper-case, renumbering).

As a result of the above resolution the coordinated articles of the Company can now read as follows:

« **Art. 1. Corporate form.** There is formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in Articles 7.1, 7.2, 7.5 and 9.1 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Definitions. In addition to the other terms defined in other clauses of these Articles, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

«Available Profit» means for the purpose of calculating the Repurchase Price, the Distributable Profit which shall be determined on the basis of the Interim Financial Statements drawn up by the Board of Directors on the date immediately preceding the Repurchase Date;

«Board of Directors» has the meaning as set forth in Article 8.1.1 of these Articles;

«Class B Shares» means the shares of class B having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class B Share» means any of them;

«Class C Shares» means the shares of class C having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class C Share» means any of them;

«Class D Shares» means the shares of class D having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class D Share» means any of them;

«Class E Shares» means the shares of class E having the right defined under Articles 7.4 and 13.3 and «Class E Share» means any of them;

«Company» has the meaning as set forth in Article 1;

«Distributable Profits» means the Company's profit available for distribution in accordance with the provisions of the Law and including the Share Premium Reserve, after allocation of profits to any reserve that may be required by the Law and/or these Articles (if any);

«First Classes Shares» means, at a given moment, the class(es) of Shares still in issue, other than the Last Class of Shares;

«General Shareholders' Meeting» means any general meeting of the Shareholders of the Company;

«Interim Financial Statements» means the interim balance sheet, the interim profit and loss account and the attached notes of the Company;

«Last Class of Shares» means the last class of Shares based on alphabetical order which is still in issue at a given moment;

«Law» has the meaning as set forth in Article 1;

«Par Value» means Twenty-Five Euros (EUR 25,-) per Share;

«Preferential Dividend» has the meaning as set forth in Article 13.3.1 of these Articles;

«Repurchase Date» has the meaning as set forth in Article 7.4.2 of these Articles;

«Repurchase Price» means the sum of the Available Profit of the Company plus the aggregate Par Value of all the Last Class of Shares to be repurchased;

«Share Premium Reserve» has the meaning as set forth in Article 7.1.3 of these Articles;

«Shares» means the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D and the Class E Shares and «Share» means any of them;

«Shareholders» means the holders of Shares of any class and «Shareholder» means any of them; and

«Statutory Distributable Profits» means the Distributable Profits after deduction of the Preferential Dividend.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or

otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

3.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

3.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

3.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

3.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Denomination. The Company will have the denomination OSCAR A Sàrl.

Art. 6. Registered office.

6.1 The registered office of the company is established in Luxembourg-City.

6.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of General Shareholders' Meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

6.3 The address of the registered office of the company may be transferred within the municipality by simple decision of the sole Director or in case of plurality of Directors, by a decision of the Board of Directors.

6.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 7. Share Capital - Shares.

7.1 - Subscribed Share Capital

7.1.1. The subscribed capital of the Company is set at Nineteen Thousand Two Hundred and Twenty-Five Euros (EUR 19,225.-) divided into:

- (a) 154 Class A Shares,
- (b) 153 Class B Shares
- (c) 154 Class C Shares
- (d) 154 Class D Shares
- (e) 154 Class E Shares

all with a par value of Twenty-Five Euros (EUR 25.-) per Share, all fully subscribed and entirely paid up.

7.1.2. At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the single Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

7.1.3. The Shares may be issued subject to the payment of a share premium, it being understood that any Share on which a share premium has been paid will be solely and exclusively entitled to such share premium as well as to the portion of such share premium that has been allocated to the legal reserve. The share premium shall be allocated to a reserve hereafter referred to as the «Share Premium Reserve». The Share Premium Reserve is available for any type of distribution including but not limited to dividends, liquidation loans or for the payment of the Repurchase Price.

7.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the general Shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

7.3 - Profit Participation

Subject to Article 13, each Share entitles the holder to a fraction of the Distributable Profit in direct proportion to the number of Shares in existence.

7.4 - Repurchase of Shares

7.4.1 The Company may repurchase its Shares under due observance of the provisions of the Law and the Articles.

7.4.2 Furthermore, the Board of Directors shall be entitled, subject to the prior approval of the single Shareholder or unanimous approval of all the Shareholders, to repurchase the entire Last Class of Shares at any time by serving notice to the holders of the Last Class of Shares specifying the number of relevant Last Class of Shares to be repurchased and the date on which the repurchase is to take place (the «Repurchase Date»).

7.4.3 Each Last Class of Share repurchased in accordance with this Article 7.4 shall entitle its holder to a pro rata portion of the Repurchase Price.

7.4.4 The repurchase of the Last Class of Shares may not have the effect of reducing the net assets of the Company below the aggregate of the subscribed share capital and the reserves that may not be distributed under the law and the

Articles. Therefore, the repurchase can only be made by using sums met out of profit, or a fresh issue of shares or from sums created to available reserves such as the Share Premium Reserve.

7.4.5 Immediately after the payment of the Repurchase Price, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors shall take all appropriate measures, including but not limited to convening a General Meeting in view of decreasing the share capital by canceling the repurchased Last Class of Shares.

7.5 - indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company

7.6 - Transfer of Shares

7.6.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.6.2 In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

7.6.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

7.6.4 Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

7.7 - Registration of shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 8. Management.

8.1 - Appointment and Removal

8.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) (a «Director») or more Directors. If several Directors have been appointed, they will constitute a Board of Directors (Conseil de Gérance) (the «Board of Directors»). The Directors need not to be Shareholder(s).

8.1.2 The Director(s) is/are appointed by the General Shareholders Meeting of, according to the following rules:

8.1.2.1 In case of plurality of Shareholders and if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP. is a Shareholder of the Company, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the General Shareholders' Meeting shall appoint one Director from this list;

8.1.2.3 In the absence of nominations pursuant to Articles 8.1.2.1 above, the General Shareholders' Meeting shall be free to appoint the relevant Director(s) in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

8.1.2.4 In case of plurality of Directors, the General Shareholders' Meeting shall appoint the remaining Directors in accordance with the general principles as determined by the Law and the Articles.

8.1.3 A Director may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

8.1.4 In the event a Director is removed or replaced or in the event a Director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the General Shareholders' Meeting, in compliance with the provisions of Articles 8.1.2.1 to 8.1.2.4 above, so that if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L P. is a Shareholder it shall be represented on the Board of Directors.

8.1.5 The sole Director and each of the members of the Board of Directors shall not be compensated for his/their services as Director, unless otherwise resolved by the General Shareholders Meeting. The Company shall reimburse any Director for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of Directors.

8.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general Shareholders Meeting fall within the competence of the sole Director, or in case of plurality of Directors, of the Board of Directors.

8.3 - Representation and Signatory Power

8.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 8.3 shall have been complied with.

8.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole Director, and, in case of plurality of Directors, by the joint signature of any two Directors.

8.3.3 The sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

8.3.4 The sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

8.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

8.4.1 The Board of Directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the Shareholders.

8.4.2 The resolutions of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

8.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any Director.

8.4.4 The Board of Directors can discuss or act validly only if at least a majority of the Directors is present or represented at the meeting of the Board of Directors.

8.4.5 In case of plurality of Directors, resolutions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

8.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions passed at the Directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

8.4.7 Any and all Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the Directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

8.5 - Liability of Directors (Gérants)

Any Director assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 9. General Shareholders' Meeting.

9.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the General Shareholders' Meeting.

9.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

9.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Company Act.

9.4 The holding of General Shareholders' Meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed Twenty-Five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual General Shareholders' Meeting.

10.1 Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, an annual General Shareholders Meeting shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of May, at 2 p.m.

10.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be Shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal Year - Annual Accounts.

12.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

12.2 - Annual Accounts

12.2.1 At the end of each fiscal year, the sole Director, or in case of plurality of Directors, the Board of Directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

12.2.2 Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200 of the law.

Art. 13. Distribution of Profits.

13.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

13.2 - Legal Reserve

An amount equal to Five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a reserve required by Law, until and as long as this reserve amounts to Ten per cent (10%) of the Company's share capital.

13.3 - Dividends

To the extent that the holders of Shares declare a dividend in any financial year:

13.3.1 At the end of each financial year, the Distributable Profit shall be allocated as follows:

- exclusively to the holders of the First Classes of Shares up to an annual distribution representing zero point five per cent (0.5%) of the Par Value of the First Classes of Shares (the «Preferential Dividend») payable by fully closed accounting year, for the first accounting year pro rata temporaris and for the last time for the accounting year before the putting into liquidation of the Company;

Then,

- the Statutory Distributable Profit shall be allocated:

(i) provided that all the Shareholders hold at least One (1) Share in the Last Class of Shares, to the Holders of the Last Class of Shares;

(ii) in the event that not all the Shareholders hold at least One (i) in the Last Class of Shares upon a declaration of a dividend, to the holders of all the Shares without regard to the Class they belong.

13.3.2 Interim dividends or any other distribution decided by the Board of Directors or the Shareholders shall be made in compliance with any applicable legal provision and allocated between the Shareholders in accordance with Article 13.3.1.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

14.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the General Shareholders Meeting in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

14.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 18. Modification of Articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of Shareholders, by a Shareholders Meeting subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg and Article 9.3. Furthermore, if and as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP. is a Shareholder, the provisions of Articles 8.1.2 to 8.1.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately six thousand Euros

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept février.

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de OSCAR A Sàrl, une société à responsabilité limitée ayant son siège au Luxembourg, constituée par acte notarié du notaire soussigné le 18 janvier 2006, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (ci-après nommée la «Société»).

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Stéphanie Pautot-Martinache, juriste, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, clerc de notaire, demeurant au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M^e Yann Hilpert, avocat à la Cour, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du jour:

1. Agrément de l'entrée de l'entité suivante comme Nouvel Associé de la Société:

CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/O WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman (Islands, here represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, having its registered office located at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461

2. Réduction du capital social d'un montant de Quarante Mille Euros (EUR 40.000,-) afin de réduire son montant actuel de Quarante Mille Euros (EUR 40.000,-) à zéro par moyen de l'annulation de toutes les parts sociales existantes et le remboursement d'un montant de Quarante Mille Euros (EUR 40.000,-) à l'associé existant et augmentation du capital social par un montant de Dix Neuf Mille Deux Cent Vingt-Cinq Euros (EUR 19.225,-) par l'émission de:

- 154 Parts Sociales de Classe A (les «Parts A»);
- 153 Parts Sociales de Classe B (les «Parts B»);
- 154 Parts Sociales de Classe C (les «Parts C»);
- 154 Parts Sociales de Classe D (les «Parts D»);
- 154 Parts Sociales de Classes E (les «Parts E»);

chacune ayant une valeur nominale de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-).

3. Souscription et libération totale à leur valeur nominale des parts sociales nouvellement émises par apport en espèces par le souscripteur suivant dans la proportion et pour les montants suivants:

Nouvel Associé	Nouvelles Parts Sociales					Valeur nominale totale (en €)
	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Classe E	
CVCEEP IV A	154	153	154	154	154	19.225,-

4. Modification subséquente des dispositions de l'article 6 des statuts et renumérotation de l'article 6 en article 7, lequel aura désormais la teneur suivante:

« Art. 7. Capital Social - Actions.

7.1 - Capital Social Souscrit

7.1.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à Dix Neuf Mille Deux Cent Vingt-Cinq (EUR 19.225,-) divisé en:

- (a) 154 Parts Sociales de Classe A,
- (b) 153 Parts Sociales de Classe B
- (c) 154 Parts Sociales de Classe C
- (d) 154 Parts Sociales de Classe D
- (e) 154 Parts Sociales de Classe E

Toutes ayant une valeur nominale de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-), entièrement souscrites et libérées.

7.1.2. A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

7.1.3. Les actions peuvent être émises sous réserve du paiement d'une prime d'émission de parts sociales, étant entendu que toute action pour laquelle a une prime a été payée aura exclusivement le droit à une telle prime ainsi qu'à la portion de cette prime qui sera allouée à la réserve légale. La prime d'émission de parts sociales sera allouée à une réserve ci-après dénommée la «Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales». La Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales est disponible pour toute sorte de distribution, y compris dividendes, prêts de liquidation ou le paiement du Prix de Rachat.

7.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'Assemblée Générale des Associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

7.3 - Participation aux Profits

Conformément à l'article 13, chaque part sociale donne droit à une fraction des Bénéfices Distribuables en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

7.4 - Rachat d'Actions

7.4.1 La Société pourra racheter ses actions sous condition d'observer les dispositions de la Loi et des Statuts.

7.4.2 En outre, le Conseil de Gérance aura droit, sous réserve de l'approbation préalable du seul et unique Associé ou de l'approbation unanime de tous les Associés, de racheter entièrement la Dernière Catégorie de Parts Sociales à tout moment par mise en demeure des titulaires de la Dernière Catégorie de Parts Sociales en précisant le nombre d'actions de Dernière Catégorie à racheter et la date à laquelle le rachat aura lieu (la «Date de Rachat»).

7.4.3 Chaque action de Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée selon les dispositions de cet article 7.4 donnera à son titulaire le droit à une part pro rata du Prix de Rachat.

7.4.4 Le rachat de la Dernière Catégorie de Parts Sociales ne pourra avoir pour effet de réduire l'actif net de la Société en dessous de la valeur du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées selon la Loi et les Statuts. Ainsi, le rachat ne pourra être effectué qu'en utilisant des montants provenant des bénéfices, ou d'une nouvelle émission d'actions, ou des montants créés aux réserves disponibles telles que la Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales.

7.4.5 Immédiatement après le paiement du Prix de Rachat, le Gérant unique, ou en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance prendra les mesures nécessaires, y compris, mais non exclusivement, la convocation d'une Assemblée Générale en vue de réduire le capital social par l'annulation de la Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée.

7.5 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.6 Transfert de Parts Sociales

7.6.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.6.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

7.6.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -Associés qu'après approbation préalable en Assemblée Générale des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

7.6.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

7.7 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi.»

5. Introduction d'un nouvel Article 2 dans les statuts de la Société, énumérant toutes les définitions, et qui prendra la forme qui suit:

« **Art. 2. Définitions.** En plus des autres termes définis dans ces Statuts, les mots et les termes suivants auront les significations suivantes quand ils seront écrits en majuscules:

«Bénéfices Disponibles» signifie, pour le calcul du Prix de Rachat, les Bénéfices Distribuables qui seront déterminés à partir des Etats Financiers Intérimaires établis par le Conseil de Gérance à la date qui précède immédiatement la Date de Rachat.

«Conseil de Gérance» a la signification prévue à l'article 8.1.1 des ces Statuts;

«Parts Sociales de Classe A» signifie les parts sociales de classe A ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe A» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe B» signifie les parts sociales de classe B ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe B» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe C» signifie les parts sociales de classe C ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe C» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe D» signifie les parts sociales de classe D ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe D» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe E» signifie les parts sociales de classe E ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe E» signifie une d'entre elles;

«Société» a la signification prévue dans l'article 1^{er} ;

«Bénéfices Distribuables» signifie les bénéfices de la Société disponibles pour distribution en conformité avec les dispositions de la Loi et des Statuts, y compris la Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales, après allocation des bénéfices à toute autre réserve requise par la Loi et/ou ces Statuts (le cas échéant):

«Parts Sociales de Première Classe» signifie, à un moment donné, les classes de parts sociales encore en circulation, et autres que la Dernière Classe de Parts Sociales;

«Assemblée Générale» signifie toute assemblée des Associés de la Société;

«Etats Financiers Intérimaires» signifie le bilan intérimaire, le rapport de profits et de pertes intérimaire, et les annexes de la Société;

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière classe de Parts Sociales basée sur l'ordre alphabétique et qui sont encore en circulation à un moment donné.

«Loi» a la signification prévue dans l'article 1^{er} ;

«Valeur Nominale» signifie vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par Part Sociale;

«Dividende Préférentiel» a la signification prévue dans l'article 13.3.1 de ces Statuts;

«Date de Rachat» a la signification prévue dans l'article 7.4.2 de ces Statuts;

«Prix de Rachat» signifie le montant des Bénéfices Disponibles de la Société plus la Valeur Nominale de toutes les parts sociales de la Dernière Catégorie de Parts Sociales à être rachetées;

«Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales» a la signification prévue dans l'Article 7.1.3 de ces Statuts;

«Parts Sociales» signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, et les Parts Sociales de Classe E et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;

«Associés» signifie les détenteurs de Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie l'un d'entre eux;

«Bénéfices Distribuables Statutaires» signifie les Bénéfices Distribuables après déduction du Dividende Préférentiel.»

6. Modification de l'article 7.3 sur les modalités de représentation et de délégation et renumérotation de l'article 7.3 en article 8.3 afin que ce dernier se lise ainsi:

«8.3 - Représentation et pouvoir de signature

8.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 8.3.

8.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures collectives de deux de ses Gérants.

8.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

8.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.»

7. Modification de l'Article 12 sur les modalités de distribution des bénéfices et renumérotation de l'Article 12 en Article 13 afin que ce dernier se lise ainsi:

« **Art. 13. Distribution de Bénéfices.**

13.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

13.2 - Réserve Légale

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

13.3 - Dividendes

Dans la mesure où les détenteurs de parts sociales déclarent un dividende pendant l'exercice social:

13.3.1 A la fin de chaque exercice social, les Bénéfices Distribuables seront alloués ainsi:

- exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Première Classe jusqu'à une distribution annuelle qui représente zéro virgule cinq pour cent (0,5%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales de Première Classe (le «Dividende Préférentiel») payable avant la fin de la clôture de l'année comptable, pour la première année comptable pro rata temporis et pour la dernière fois pour l'année comptable avant la liquidation de la Société.

Puis,

- les Bénéfices Distribuables Statutaires seront alloués:

(i) pourvu que tous les Associés détiennent au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales, aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales;

(ii) au cas où tous les Associés ne détiennent pas au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales sur déclaration d'un dividende, aux détenteurs de toutes les Actions sans considération de la Classe à laquelle ils appartiennent.

13.3.2 Les dividendes intérimaires ou toute autre distribution décidée par le Conseil de Gérance ou par les Associés sera effectuée conformément aux provisions légales applicables et alloués entre les Associés selon l'article 13.3.1.

8. Modification de l'article 15 sur les modalités de modification des statuts de la Société et renumérotation de l'article 15 en article 16 afin que ce dernier se lise ainsi:

« **Art. 16. Modifications Statutaires.** Les Statuts pourront être modifiées de temps à autre, et en cas de pluralité d'Associés, par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et l'Article 9.3. De plus, si (et tant que) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP est Associé, les dispositions des articles 8.1.2 à 8.1.4 pourront être modifiées uniquement avec l'accord de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP.»

9. Modifications auxiliaires (y compris, et non limité au, remplacement de «manager» par «director», majuscules, renumérotation) émission de statuts coordonnés de la Société.

II. Ont comparu:

CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, une société régie par les lois de Jersey ayant son siège à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX (ci-après dénommé l'«Associé Existant»),

Représenté par Madame Stéphanie Pautot, maître en droit demeurant à Luxembourg, précité conformément à une procuration sous seing privé datée du 24 février 2006;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ledit comparant est le seul et unique associé de la Société.

Les statuts de la Société (les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social demande au notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Existant approuve l'entrée comme nouvel associé de la Société l'entité suivante:

CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o WALKERS SPV LIMITED, Walker House, Mary Street, PO Box 908 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by its General Partner CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED, having its registered office located at 22, Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 89461

CVCEEP IV A, est ci-après dénommé le «Nouvel Associé». L'Associé Existant, ainsi que le Nouvel Associé, sont ci-après dénommés les «Associés».

Deuxième résolution

L'Associé Existant décide réduire le capital social par un montant de Quarante Mille Euros (EUR 40.000,-) afin de réduire son montant actuel de Quarante Mille Euros (EUR 40.000,-) à zéro par moyen de l'annulation de toutes les parts sociales existantes et le remboursement d'un montant de Quarante mille Euros (EUR 40.000,-) à l'Associé Existant de la manière suivante:

Associé Existant	Montant en Euros
CVC EUROPEAN EQUITY IV (AB) LIMITED	40.000,-

L'Associé Existant consent à ce que le montant que lui doit la Société suite à la réduction du capital social telle que précisée ci-dessus sera payé aussitôt que la Société recevra des revenus suffisants par moyen de dividendes, remboursement du capital ou toute autre sorte de revenu résultant de son activité en tant que holding.

Immédiatement après, L'Associé Existant décide d'augmenter le capital social par un montant de Dix Neuf Mille Deux Cent Vingt-Cinq (EUR 19.225,-) par la création et l'émission des nouvelles classes de parts sociales suivantes:

- 154 Parts Sociales de Classe A
- 153 Parts Sociales de Classe B
- 154 Parts Sociales de Classe C
- 154 Parts Sociales de Classe D
- 154 Parts Sociales de Classe E

chacune ayant une valeur nominale de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-),

Les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E sont ci-après dénommées les «Nouvelles Parts Sociales».

Troisième résolution

L'Associé Existant reconnaît la souscription des Nouvelles Parts Sociales par le Nouvel Associé comme énumérée dans le tableau ci-dessous et le paiement de ces Nouvelles Parts Sociales par un apport en espèces d'un montant total de Dix Neuf Mille Deux Cent Vingt-Cinq (EUR 19.225,-), ainsi:

Nouvel Associé	Nouvelles Parts Sociales Classe Classe Classe Classe Classe	Valeur nominale
----------------	--	--------------------

	A	B	C	D	E	totale (en €)
CVCEEP IV A	154	153	154	154	154	19.225,-

Le Nouvel Associé, représentés par Madame Stéphanie Pautot, maître en droit, demeurant à Luxembourg, précité, conformément à une procuration sous seing privé datée du 24 février 2006, ci-jointe, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et les payer par apport en espèces dans les proportions et les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

La preuve de l'existence et de la valeur des contributions indiquées ci-dessus a été fournie au notaire soussigné.

Suite aux résolutions précédentes, les Nouveaux Associés, représentés tels que ci-dessus, comparaissent, afin de délibérer et de voter sur les résolutions restantes suivantes:

Quatrième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, le Nouvel Associé décide de modifier l'article 6 des statuts et de renuméroter l'article 6 en article 7 afin que ce dernier se lise ainsi:

« Art. 7. Capital Social - Actions.

7.1 - Capital Social Souscrit

7.1.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à Dix Neuf Mille Deux Cent Vingt-Cinq (EUR 19.225,-) divisé en:

- (a) 154 Parts Sociales de Classe A,
- (b) 153 Parts Sociales de Classe B
- (c) 154 Parts Sociales de Classe C
- (d) 154 Parts Sociales de Classe D
- (e) 154 Parts Sociales de Classe E

Toutes ayant une valeur nominale de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-), entièrement souscrites et libérées.

7.1.2. A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

7.1.3. Les actions peuvent être émises sous réserve du paiement d'une prime d'émission de parts sociales, étant entendu que toute action pour laquelle a une prime a été payée aura exclusivement le droit à une telle prime ainsi qu'à la portion de cette prime qui sera allouée à la réserve légale. La prime d'émission de parts sociales sera allouée à une réserve ci-après dénommée la «Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales». La Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales est disponible pour toute sorte de distribution, y compris dividendes, prêts de liquidation ou le paiement du Prix de Rachat.

7.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

7.3 - Participation aux Profits

Conformément à l'article 13, chaque part sociale donne droit à une fraction des Bénéfices Distribuables en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

7.4 - Rachat d'Actions

7.4.1 La Société pourra racheter ses actions sous condition d'observer les dispositions de la Loi et des Statuts.

7.4.2 En outre, le Conseil de Gérance aura droit, sous réserve de l'approbation préalable du seul et unique Associé ou de l'approbation unanime de tous les Associés, de racheter entièrement la Dernière Catégorie de Parts Sociales à tout moment par mise en demeure des titulaires de la Dernière Catégorie de Parts Sociales en précisant le nombre d'actions de Dernière Catégorie à racheter et la date à laquelle le rachat aura lieu (la «Date de Rachat»).

7.4.3 Chaque action de Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée selon les dispositions de cet article 7.4 donnera à son titulaire le droit à une part pro rata du Prix de Rachat.

7.4.4 Le rachat de la Dernière Catégorie de Parts Sociales ne pourra avoir pour effet de réduire l'actif net de la Société en dessous de la valeur du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées selon la Loi et les Statuts. Ainsi, le rachat ne pourra être effectué qu'en utilisant des montants provenant des bénéfices, ou d'une nouvelle émission d'actions, ou des montants créés aux réserves disponibles telles que la Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales.

7.4.5 Immédiatement après le paiement du Prix de Rachat, le Gérant unique, ou en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance prendra les mesures nécessaires, y compris, mais non exclusivement, la convocation d'une Assemblée Générale en vue de réduire le capital social par l'annulation de la Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée.

7.5 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.6 Transfert de Parts Sociales

7.6.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.6.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

7.6.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

7.6.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

7.7 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.»

Cinquième résolution

Le Nouvel Associé décide d'introduire un nouvel article 2 dans les statuts qui énumère toutes les définitions et qui prendra la forme qui suit:

« **Art. 2. Définitions.** En plus des autres termes définis dans ces Statuts, les mots et les termes suivants auront les significations suivantes quand ils seront écrits en majuscules:

«Bénéfices Disponibles» signifie, pour le calcul du Prix de Rachat, les Bénéfices Distribuables qui seront déterminés à partir des Etats Financiers Intérimaires établis par le Conseil de Gérance à la date qui précède immédiatement la Date de Rachat.

«Conseil de Gérance» a la signification prévue à l'article 8.1.1 des ces Statuts;

«Parts Sociales de Classe A» signifie les parts sociales de classe A ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe A» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe B» signifie les parts sociales de classe B ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe B» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe C» signifie les parts sociales de classe C ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe C» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe D» signifie les parts sociales de classe D ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe D» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe E» signifie les parts sociales de classe E ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe E» signifie une d'entre elles;

«Société» a la signification prévue dans l'article 1^{er} ;

«Bénéfices Distribuables» signifie les bénéfices de la Société disponibles pour distribution en conformité avec les dispositions de la Loi et des Statuts, y compris la Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales, après allocation des bénéfices à toute autre réserve requise par la Loi et/ou ces Statuts (le cas échéant):

«Parts Sociales de Première Classe» signifie, à un moment donné, les classes de parts sociales encore en circulation, et autres que la Dernière Classe de Parts Sociales;

«Assemblée Générale» signifie toute assemblée des associés de la Société;

«Etats Financiers Intérimaires» signifie le bilan intérimaire, le rapport de profits et de pertes intérimaire, et les annexes de la Société;

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière classe de Parts Sociales basée sur l'ordre alphabétique et qui sont encore en circulation à un moment donné.

«Loi» a la signification prévue dans l'article 1^{er} ;

«Valeur Nominale» signifie vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par Part Sociale;

«Dividende Préférentiel» a la signification prévue dans l'article 13.3.1 de ces Statuts;

«Date de Rachat» a la signification prévue dans l'article 7.4.2 de ces Statuts;

«Prix de Rachat» signifie le montant des Bénéfices Disponibles de la Société plus la Valeur Nominale de toutes les parts sociales de la Dernière Catégorie de Parts Sociales à être rachetées;

«Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales» a la signification prévue dans l'Article 7.1.3 de ces Statuts;

«Parts Sociales» signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, et les Parts Sociales de Classe E et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;

«Associés» signifie les détenteurs de Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie l'un d'entre eux;

«Bénéfices Distribuables Statutaires» signifie les Bénéfices Distribuables après déduction du Dividende Préférentiel.»

Sixième résolution

Le Nouvel Associé décide de modifier l'article 7.3 sur les modalités de représentation et de délégation et de re-numéroter l'article 7,3 en article 8.3 afin que ce dernier se lise ainsi:

«8.3 - Représentation et pouvoir de signature

8.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 8.3.

8.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par es signatures collectives de deux de ses Gérants.

8.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

8.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.»

Septième résolution

Le Nouvel Associé décide de modifier l'article 12 sur les modalités de distribution des bénéfices et de re-numéroter l'article 12 en article 13 afin que ce dernier se lise ainsi:

« **Art. 13. Distribution de Bénéfices.**

13.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

13.2 - Réserve Légale

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

13.3 - Dividendes

Dans la mesure où les détenteurs de Parts Sociales déclarent un dividende pendant l'exercice social:

13.3.1 A la fin de chaque exercice social, les Bénéfices Distribuables seront alloués ainsi:

- exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Première Classe jusqu'à une distribution annuelle qui représente zéro virgule cinq pour cent (0,5%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales de Première Classe (le «Dividende Préférentiel») payable avant la fin de la clôture de l'année comptable, pour la première année comptable pro rata temporis et pour la dernière fois pour l'année comptable avant la liquidation de la Société.

Puis,

- les Bénéfices Distribuables Statutaires seront alloués:

(i) pourvu que tous les Associés détiennent au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales, aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales;

(ii) au cas où tous les Associés ne détiennent pas au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales sur déclaration d'un dividende, aux détenteurs de toutes les Actions sans considération de la Classe à laquelle ils appartiennent.

13.3.2 Les dividendes intérimaires ou toute autre distribution décidée par le Conseil de Gérance ou par les Associés sera effectuée conformément aux provisions légales applicables et alloués entre les Associés selon l'article 13.3.1.

Huitième résolution

Le Nouvel Associé décide de modifier l'article 15 sur les modalités de modification des Statuts et de re-numéroter l'article 15 en article 16 afin que ce dernier se lise ainsi:

« **Art. 16. Modifications Statutaires.** Les Statuts pourront être modifiées de temps à autre, et en cas de pluralité d'Associés, par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et l'Article 9.3. De plus, si (et tant que) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP est Associé, les dispositions des articles 8.1.2 à 8.1.4 pourront être modifiées uniquement avec l'accord de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP.»

Neuvième résolution

Le Nouvel Associé décide de faire des modifications auxiliaires (y compris, mais non limité au, remplacement de «manager» par «director», majuscules, renumérotation).

Par conséquent de la résolution susmentionnée, les statuts coordonnés prendront désormais la forme qui suit:

« **Art. 1^{er}. Forme Sociale.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7.1,7.2, 7.5, et 9.1, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Définitions. En plus des autres termes définis dans ces Statuts, les mots et les termes suivants auront les significations suivantes quand ils seront écrits en majuscules:

«Bénéfices Disponibles» signifie, pour le calcul du Prix de Rachat, les Bénéfices Distribuables qui seront déterminés à partir des Etats Financiers Intérimaires établis par le Conseil de Gérance à la date qui précède immédiatement la Date de Rachat.

«Conseil de Gérance» a la signification prévue à l'article 8.1.1 des ces Statuts;

«Parts Sociales de Classe A» signifie les parts sociales de classe A ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe A» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe B» signifie les parts sociales de classe B ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe B» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe C» signifie les parts sociales de classe C ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe C» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe D» signifie les parts sociales de classe D ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe D» signifie une d'entre elles;

«Parts Sociales de Classe E» signifie les parts sociales de classe E ayant les droits tels que définis dans les Articles 7.4 et 13.3 et «Part Sociale de Classe E» signifie une d'entre elles;

«Société» a la signification prévue dans l'article 1^{er} ;

«Bénéfices Distribuables» signifie les bénéfices de la Société disponibles pour distribution en conformité avec les dispositions de la Loi et des Statuts, y compris la Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales, après allocation des bénéfices à toute autre réserve requise par la Loi et/ou ces Statuts (le cas échéant):

«Parts Sociales de Première Classe» signifie, à un moment donné, les classes de parts sociales encore en circulation, et autres que la Dernière Classe de Parts Sociales;

«Assemblée Générale» signifie toute assemblée des associés de la Société;

«Etats Financiers Intérimaires» signifie le bilan intérimaire, le rapport de profits et de pertes intérimaire, et les annexes de la Société;

«Dernière Classe de Parts Sociales» signifie la dernière classe de Parts Sociales basée sur l'ordre alphabétique et qui sont encore en circulation à un moment donné.

«Loi» a la signification prévue dans l'article 1^{er} ;

«Valeur Nominale» signifie vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par Part Sociale;

«Dividende Préférentiel» a la signification prévue dans l'article 13.3.1 de ces Statuts;

«Date de Rachat» a la signification prévue dans l'article 7.4.2 de ces Statuts;

«Prix de Rachat» signifie le montant des Bénéfices Disponibles de la Société plus la Valeur Nominale de toutes les parts sociales de la Dernière Catégorie de Parts Sociales à être rachetées;

«Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales» a la signification prévue dans l'Article 7.1.3 de ces Statuts;

«Parts Sociales» signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, et les Parts Sociales de Classe E et «Part Sociale» signifie l'une d'entre elles;

«Associés» signifie les détenteurs de Parts Sociales de toute classe et «Associé» signifie l'un d'entre eux;

«Bénéfices Distribuables Statutaires» signifie les Bénéfices Distribuables après déduction du Dividende Préférentiel.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

3.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

3.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

3.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

3.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination. La Société aura la dénomination: OSCAR A Sàrl.

Art. 6. Siège social.

6.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

6.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

6.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 7. Capital social - Actions.

7.1 - Capital Social Souscrit

7.1.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à Dix Neuf Mille Deux Cent Vingt-Cinq (EUR 19.225,-) divisé en:

(a) 154 Parts Sociales de Classe A

(b) 153 Parts Sociales de Classe B

(c) 154 Parts Sociales de Classe C

(d) 154 Parts Sociales de Classe D

(e) 154 Parts Sociales de Classe E

Toutes ayant une valeur nominale de Vingt-Cinq Euros (EUR 25,-), entièrement souscrites et libérées.

7.1.2. A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

7.1.3. Les Parts Sociales peuvent être émises sous réserve du paiement d'une prime d'émission de Parts Sociales, étant entendu que toute Part Sociale pour laquelle une prime a été payée aura exclusivement le droit à une telle prime ainsi qu'à la portion de cette prime qui sera allouée à la réserve légale. La prime d'émission de parts sociales sera allouée à une réserve ci-après dénommée la «Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales». La Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales est disponible pour toute sorte de distribution, y compris dividendes, prêts de liquidation ou le paiement du Prix de Rachat.

7.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

7.3 - Participation aux Profits

Conformément à l'article 13, chaque Part Sociale donne droit à une fraction des Bénéfices Distribuables en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

7.4 - Rachat d'Actions

7.4.1 La Société pourra racheter ses Parts Sociales sous condition d'observer les dispositions de la Loi et des Statuts.

7.4.2 En outre, le Conseil de Gérance aura droit, sous réserve de l'approbation préalable du seul et unique Associé ou de l'approbation unanime de tous les Associés, de racheter entièrement la Dernière Catégorie de Parts Sociales à tout moment par mise en demeure des titulaires de la Dernière Catégorie de Parts Sociales en précisant le nombre de Parts Sociales de Dernière Catégorie à racheter et la date à laquelle le rachat aura lieu (la «Date de Rachat»).

7.4.3 Chaque Part Sociale de Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée selon les dispositions de cet article 7.4 donnera à son titulaire le droit à une part pro rata du Prix de Rachat.

7.4.4 Le rachat de la Dernière Catégorie de Parts Sociales ne pourra avoir pour effet de réduire l'actif net de la Société en dessous de la valeur du capital social souscrit et des réserves qui ne peuvent être distribuées selon la Loi et les Statuts. Ainsi, le rachat ne pourra être effectué qu'en utilisant des montants provenant des bénéfices, ou d'une nouvelle émission d'actions, ou des montants créés aux réserves disponibles telles que la Réserve de Prime d'Emission de Parts Sociales.

7.4.5 Immédiatement après le paiement du Prix de Rachat, le Gérant unique, ou en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance prendra les mesures nécessaires, y compris, mais non exclusivement, la convocation d'une Assemblée Générale en vue de réduire le capital social par l'annulation de la Dernière Catégorie de Parts Sociales rachetée.

7.5 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par Part Sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.6 Transfert de Parts Sociales

7.6.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.6.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

7.6.3 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

7.6.4 Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

7.7 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 8. Management.

8.1 - Nomination et Révocation

8.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

8.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'Assemblée Générale des associés conformément aux règles suivantes:

8.1.2.1 En cas de pluralité d'associés et dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L.P. est associé de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'Assemblée Générale nommera un gérant parmi cette liste.

8.1.2.2 En l'absence de nominations selon les dispositions des articles 8.1.2, l'Assemblée Générale des associés sera libre de nommer le/les gérant(s) correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

8.1.2.3 En cas de pluralité de gérants, l'Assemblée Générale des associés nommera les gérants restants conformément aux principes généraux énoncés par la Loi et les Statuts.

8.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

8.1.4 En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un gérant, l'Assemblée Générale des associés, pourvoiront à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 8.1.2.1 à 8.1.2.3 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où et aussi longtemps que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP. est associé dans la Société, il est représenté au Conseil de Gérance.

8.1.5 Le gérant unique et chacun des membres du Conseil de Gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'Assemblée Générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de gérants.

8.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

8.3 - Représentation et pouvoir de signature

8.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 8.3.

8.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures collectives de deux de ses Gérants.

8.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

8.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

8.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

8.4.1 Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

8.4.2 Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

8.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant

8.4.4 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

8.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

8.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

8.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du Conseil de Gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

8.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 9. Assemblée Générale des Associés.

9.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale des associés.

9.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

9.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

9.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieure vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit

Art. 10. Assemblée Générale Annuelle des Associés.

10.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une Assemblée Générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de mai, à 14h00.

10.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice Social - Comptes Annuels.

12.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

12.2 - Comptes Annuels.

12.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

12.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution de bénéfices.

13.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

13.2 - Réserve Légale

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

13.3 - Dividendes

Dans la mesure où les détenteurs de parts sociales déclarent un dividende pendant l'exercice social:

13.3.1 A la fin de chaque exercice social, les Bénéfices Distribuables seront alloués ainsi:

- exclusivement aux détenteurs des Parts Sociales de Première Classe jusqu'à une distribution annuelle qui représente zéro virgule cinq pour cent (0,5%) de la Valeur Nominale des Parts Sociales de Première Classe (le «Dividende Préférentiel») payable avant la fin de la clôture de l'année comptable, pour la première année comptable pro rata temporis et pour la dernière fois pour l'année comptable avant la liquidation de la Société.

Puis,

- les Bénéfices Distribuables Statutaires seront alloués;

(i) pourvu que tous les Associés détiennent au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales, aux détenteurs de la Dernière Classe de Parts Sociales;

(ii) au cas où tous les Associés ne détiennent pas au moins Une (1) Part Sociale dans la Dernière Classe de Parts Sociales sur déclaration d'un dividende, aux détenteurs de toutes les Actions sans considération de la Classe à laquelle ils appartiennent.

13.3.2 Les dividendes intérimaires ou toute autre distribution décidée par le Conseil de Gérance ou par les Associés sera effectuée conformément aux provisions légales applicables et alloués entre les Associés selon l'article 13.3.1.

Art. 14. Dissolution - Liquidation.

14.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

14.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'Assemblée Générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

14.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 16. Modifications Statutaires. Les Statuts pourront être modifiées de temps à autre, et en cas de pluralité d'Associés, par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et l'Article 9.3. De plus, si (et tant que) CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) LP est Associé, les dispositions des articles 8.1.2 à 8.1.4 pourront être modifiées uniquement avec l'accord de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS IV (A) L P.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ six mille Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Pautot-Martinache, H. Janssen, Y. Hilpert, J. Elvinger.

Reçu cent quatre-vingt-douze euros et vingt-cinq cents

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 55, case 3. — Reçu 192,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008018065/211/1300.

(080016071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Infra-Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 135.537.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of December.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, civil law notary, residing in Luxembourg,

is appeared:

CNP ASSURANCES, a société anonyme incorporated under the French laws, registered at the Registre du Commerce et des Sociétés de Paris under the number 341 737 062, and having its registered office at 4 Place Raoul Dautry - 75015 Paris (France),

here represented by Nicolas Goulet, maîtrise en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 December 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée which he deems to incorporate and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of INFRA-INVEST.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad through resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at two hundred thousand euros (EUR 200,000.-) represented by two thousand (2,000) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary; who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 20. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

The board of managers is authorised to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

The share premium is freely distributable to the shareholders by the shareholders' meeting or by the board of managers.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All of the two thousand (2,000) shares are subscribed by CNP ASSURANCES, aforementioned.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 4,500.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, CNP ASSURANCES, representing the entirety of the subscribed capital has, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. The sole shareholder resolves to elect as sole manager of the Company for an indefinite period:

CNP ASSURANCES, before mentioned, duly represented by

Antoine Lissowski, Directeur Financier de CNP ASSURANCES, residing in F-78 Carrières-sur-Seine, 6 Ter, rue de la Paix.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CNP ASSURANCES, une société anonyme constituée selon les lois françaises, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 737 062, et ayant son siège social à 4 Place Raoul Dautry-75015 Paris (France), ici représentée par Nicolas Goulet, maîtrise en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 14 décembre 2007.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre

manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts, accorder des sûretés en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de INFRA-INVEST.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de

l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfiques

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

La prime d'émission est librement distribuable aux associés par l'assemblée générale des associés ou par le conseil de gérance.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'intégralité des deux mille (2.000) parts sociales est souscrite par CNP ASSURANCES, préqualifiée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Provisions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ 4.500,-.

Résolutions

Et aussitôt CNP ASSURANCES, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire la personne suivante en tant que unique gérant de la société pour une durée indéterminée:

CNP ASSURANCES, préqualifiée, dûment représentée par Antoine Lissowski, Directeur Financier de CNP ASSURANCES, demeurant à F-78 Carrières-sur-Seine, 6 Ter, rue de la Paix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant du comparant, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Goulet, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC / 2007 / 42684. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008018023/7241/306.

(080015401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Bekapar, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.345.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018135/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2008, réf. LSO-CM06913. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Chauffage-Sanitaire Mauduit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8218 Mamer, 1-3, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 36.161.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING s.e.n.c.

Signature

Référence de publication: 2008018137/525/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04629. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

BVS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 135.592.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirteenth day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands with registration number 325948, having its registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

here represented by Mr Mathieu Gangloff, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (*société anonyme*) under the name of BVS S.A. (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22. below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may (i) enter into any transaction or agreement which is subject to, governed by or part of (or capable of being entered into under) any capital markets master agreement (including under an ISDA Master Agreement), (ii) execute and deliver any such master agreement or any confirmation or other confirming evidence of any such transaction under such master agreement, (iii) perform any obligations under any such transaction or master agreement and (iv) to so enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase and similar transactions or transactions in the context hereof or combinations of any of the foregoing. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects provided the Company will not enter into operations or transactions that would result in it being engaged in an activity that would be subject to license requirements or that would be a regulated activity of the financial sector.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty one thousand euro) consisting of 310 (three hundred and ten) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Debt securities. Debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under no circumstances, be converted into debt securities in bearer form (obligations au porteur).

Art. 9. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of the month of June of each year at 10.30 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 10. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth

in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 11. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 12. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 13. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 14. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 15. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 17. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 20. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 21. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons

or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 23. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2008.

The first annual General Meeting will be held in 2009.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty one thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to EUR 2,000.-.

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

1. the number of director of the Company is set at 1 (one);

2. the following person is appointed as Sole Director:

John Kleynhans, Manager, born on 30. October 1969 in Oberholzer (South Africa), with professional address at 6, rue Adolphe Fischer; L-1520 Luxembourg.

3. that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company:

MAITLAND LUXEMBOURG S.A., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

4. that the terms of office of the Sole Director and Commissaire aux Comptes will expire after the annual General Meeting of the year 2009; and

5. that the address of the registered office of the Company is at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, enregistrée sous le numéro 325948, et ayant son siège social au 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands

(l'Associé Unique).

ici représenté par Monsieur Mathieu Gangloff, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

Ladite procuration après avoir été signée ne varetur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Associé Unique, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de BVS S.A. (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'«Associé Unique») ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'actions et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société peut accorder des prêts (qu'ils soient subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut aussi prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut (i) participer à des opérations ou passer des contrats qui sont soumis à, régi par ou font partie (ou peuvent être soumis à) d'une convention cadre telle qu'habituellement conclue dans le secteur des marchés de capitaux (y compris les ISDA Master Agreements), (ii) exécuter et délivrer de telles conventions cadres ou tout acte de confirmation ou autre preuve attestant qu'une telle opération a été réalisée dans un tel cadre contractuel, (iii) exécuter toutes obligations nées dans le cadre d'une telle opération ou dans un tel cadre contractuel, et (iv) passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, ainsi que d'autres opérations similaires ou toutes opérations réalisées dans le contexte des opérations précités ou consistant dans la combinaison de deux ou plusieurs des opérations précités. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, à condition que l'opération ou le contrat ne sont pas incompatibles avec les objets ci-devant énumérés.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à la condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions pour lesquelles un agrément serait nécessaire ou qui seraient considérées comme étant des activités réglementées du secteur financier.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de tout actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le

montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Obligations. Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.

Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux

administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 23. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Associé Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateur de la Société est fixé à 1 (un);
2. est nommé Administrateur Unique de la Société la personne suivante:

John Kleynhans, Manager, né le 30 octobre 1969 à Oberholzer (Afrique du Sud), et ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

3. est nommé commissaire aux comptes de la Société:

MAITLAND LUXEMBOURG S.A., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

4. le mandat de l'Administrateur Unique et du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2009; et

5. le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gangloff, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007. LAC/2007/40770. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008018218/242/557.

(080015837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

HEPP III Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 946.600,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.984.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appears:

HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.142, acting in its own name and on behalf of HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by M. Grégoire Fraisse, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Sennigerberg, by virtue of a proxy established on December 21 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l. (the «Company») with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 108.984, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary in Mersch, dated 30 June 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1214 dated 16 November 2005, and which bylaws have been last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary in Luxembourg, dated December 4, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at eight hundred ninety-four thousand six hundred Euro (€ 894,600.-) represented by thirty-five thousand seven hundred eighty-four (35,784) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital to the extent of fifty-two thousand Euro (€ 52,000.-) to raise it from its present amount of eight hundred ninety-four thousand six hundred Euro (€ 894,600.-) to nine hundred forty-six thousand six hundred Euro (€ 946,600.-) by creation and issue of two thousand eighty (2,080) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

Subscription - payment

HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., prenamed, acting in its own name and on behalf of HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, declared to subscribe for all two thousand eighty (2,080) new shares and fully paid them up in the nominal amount of fifty-two thousand Euro (€ 52,000.-) by contribution in cash in the same amount.

The amount of fifty-two thousand Euro (€ 52,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is fixed at nine hundred forty-six thousand six hundred Euro (€ 946,600.-) represented by thirty-seven thousand eight hundred sixty-four (37,864) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately two thousand five hundred Euro (€ 2,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof The present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.142, agissant en son nom et pour le compte d'HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, un fonds commun de placement constitué en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par M. Grégoire Fraisse, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 21 décembre 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination HEPP III LUXEMBOURG MASTER S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.984, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire à Mersch, le 30 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1214 du 16 novembre 2005, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, reçu en date du 4 décembre 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à huit cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euro (€ 894.600,-) représenté par trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre (35.784) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante-deux mille Euro (€ 52.000,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Euro (€ 894.600,-) à neuf cent quarante-six mille six cents Euro (€ 946.600,-) par la création et l'émission de deux mille quatre-vingts (2.080) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.

Souscription - libération

HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., susnommée, agissant en son nom et pour le compte d'HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, déclare souscrire toutes les deux mille quatre-vingts (2.080) parts sociales et les libère intégralement en valeur nominale au montant de cinquante-deux mille Euro (€ 52.000,-) par apport en numéraire du même montant.

Un montant de cinquante-deux mille Euro (€ 52.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à neuf cent quarante-six mille six cents Euro (€ 946.600,-) représenté par trente-sept mille huit cent soixante-quatre (37.864) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents Euro (€ 2.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Fraisse, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, Relation: LAC/2007/43458. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme à l'original, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008018033/211/112.

(080015982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Natixis Private Banking International, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.160.

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NATIXIS PRIVATE BANKING INTERNATIONAL, une société anonyme, ayant son siège social à 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 32.160) (la «Société»), constituée par acte notarié en date du 24 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 avril 1990, numéro 129. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié, le 20 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 juillet 2007, numéro 1465.

L'assemblée générale est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Gérard Ferret, Directeur Général, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Eric Nolen, Juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Xavier Guyard, Directeur Général Adjoint, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre millions cinq cent quatre vingt dix mille Euros (EUR 4.590.000,-) de son montant actuel de vingt-huit millions sept cent cinquante mille Euros (EUR 28.750.000,-) pour le porter à un montant de trente trois millions trois cent quarante mille Euros (EUR 33.340.000,-) par l'émission de mille huit cent trente six (1.836) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) chacune, avec création d'une prime d'émission de six cent vingt huit mille huit cent soixante quatorze Euros (EUR 628.874,-).

2. Souscription et libération des nouvelles actions.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à trente trois millions trois cent quarante mille Euros (EUR 33.340.000,-) représenté par treize mille trois cent trente six (13.336) actions ayant une valeur nominale de deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-) chacune.»

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présences; cette liste de présences, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée générale et tous les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre millions cinq cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 4.590.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-huit millions sept cent cinquante mille euros (EUR 28.750.000,-) jusqu'à trente-trois millions trois cent quarante mille euros (EUR 33.340.000,-), par l'émission de mille huit cent trente-six (1.836) nouvelles actions ayant une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune, avec création d'une prime d'émission de six cent vingt-huit mille huit cent soixante-quatorze euros (EUR 628.874,-).

Les actionnaires de la Société ont participé comme suit à la présente augmentation de capital de la Société proportionnellement à leur participation détenue:

- mille sept cent cinquante-neuf (1.759) nouvelles actions ont été souscrites par NATIXIS PRIVATE BANKING, une société constituée et existante sous les lois françaises, ayant son siège social à 45, rue Saint Dominique, F-75007 Paris, France,

ici représentée par Monsieur Gérard Ferret, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, France, le 13 décembre 2007,

pour un montant total de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) dont quatre millions trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 4.397.500,-) ont été alloués au capital social et six cent deux mille cinq cents euros (EUR 602.500,-) ont été alloués à la prime d'émission;

- soixante-dix-sept (77) nouvelles actions ont été souscrites par Caja de Ahorros de Galicia, une société constituée et existante sous les lois espagnoles, ayant son siège social à Ruà Cerrano, 45, E-28001 Madrid, Espagne,

ici représentée par Monsieur Gérard Ferret, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid, Espagne, le 14 décembre 2007,

pour un montant total de deux cent dix-huit mille huit cent soixante-quatorze euros (EUR 218.874,-) dont cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 192.500,-) ont été alloués au capital social et vingt-six mille trois cent soixante-quatorze euros (EUR 26.374,-) ont été alloués à la prime d'émission.

La somme totale de cinq millions deux cent dix-huit mille huit cent soixante-quatorze euros (EUR 5.218.874,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat de blocage.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social** Le capital social est fixé à trente-trois millions trois cent quarante mille euros (EUR 33.340.000,-) représenté par treize mille trois cent trente-six (13.336) actions ayant une valeur nominale de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cinquante-six mille euros (EUR 56.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 51, boulevard J.-F. Kennedy, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ferret, E. Nolen, X. Guyard, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC / 2007 / 42675. — Reçu 52.188,74 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008018055/7241/92.

(080015821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

AOS Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 17-20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 54.228.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement le 23 novembre 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- Monsieur Gilles Betthaeuser, administrateur de sociétés, demeurant 8, avenue de la Celle Saint-Cloud, F-92000 Vaucresson;

- AOS MANAGEMENT, société par actions simplifiée de droit français, sise 20-24 rue Jacques Ibert, F-92300 Levallois-Perret.

Les mandats d'administrateurs de GROUPE ADYAL et ADYAL, SERVICES SPECIALISES AUX ENTREPRISES (SISE) ne sont pas renouvelés.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008018489/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04573. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

BLE G.M.B.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9022 Ettelbruck, 54, Chemin du Camping.

R.C.S. Luxembourg B 108.997.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018140/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04866. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Fitness World, Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue Ernie Reitz.

R.C.S. Luxembourg B 57.907.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018141/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04870. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Atelier Stephan Zeyen (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9749 Fischbach, 22, Hinnick.

R.C.S. Luxembourg B 93.724.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 juillet 2007 à 10.00 heures à Fischbach

L'Assemblée Générale a accepté la démission du commissaire au compte Yves Wallers, L'Assemblée décide de nommer comme commissaire au compte la société EWA REVISION SA ayant son siège social à L-9053 Ettelbrück, avenue J.F. Kennedy 45 pour une période de trois (3) ans. Le mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

L'Assemblée décide de transférer le siège social et administratif à l'adresse suivante: Hinnick 22, L-9749 Fischbach/Clervaux.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Luc Bongen comme membre du conseil d'administration.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Marc Zeyen, domicilié à B-4790 Burg-Reuland, Lascheid 22 B, comme nouvel administrateur pour la durée restante de l'administrateur démissionnaire. Il est nommé pour une période de trois ans. Le mandat se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2010.

Ces décisions ont été adoptée à l'unanimité.

Pour copie conforme
S. Zeyen / M. Bongen
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008018538/832/23.

Enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2008, réf. DSO-CM00213. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080015597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Ets Pierre Kess et Fils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4385 Ehlerange, Z.A.R.E. - Ilot Est n° 7.

R.C.S. Luxembourg B 90.178.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018142/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008, réf. LSO-CM04873. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

TeBiMe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 83.363.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} mars 2007

4. Résolution

L'assemblée générale décide de confirmer les mandats des administrateurs

- Monsieur Roland Ebsen, demeurant à L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel
- Madame Brigitte Bernard, demeurant à L-8720 Rippweiler, 5, an der Bre'mchen
- Monsieur Mathias Henn, demeurant à L-8720 Rippweiler, 5, an der Bre'mchen.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2012.

5. Résolution

L'assemblée décide de manière unanime de ne plus renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société TODAY'S INK s.à r.l. et de nommer la société FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves comme nouveau commissaire aux comptes. Le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'année 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2008018536/823/25.

Enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2008, réf. DSO-CM00250. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080015628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Expat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 10, rue de Christnach.

R.C.S. Luxembourg B 116.070.

EXTRAIT

Par assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 1^{er} janvier 2007, il a été décidé de reconnaître la démission avec effet au 1^{er} janvier 2007 de Madame Anne Sophie Singer de sa fonction de gérant de la Société. Monsieur Michael Scott Mayden est désormais le gérant unique de la Société.

Il a également été décidé que les 250 parts détenues par Madame Anne Sophie Singer en tant qu'associé de la Société soient cédées à Monsieur Michael Scott Mayden à compter du 1^{er} janvier 2007. Monsieur Michael Scott Mayden est désormais l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Pour EXPAT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008018482/2134/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, réf. LSO-CM08774. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080016050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Magna Park JV Units - Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.840.700,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.389.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018128/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2008, réf. LSO-CM07768. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Financière Villebois Mareuil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 59.222.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018127/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2008, réf. LSO-CM04585. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.

Car - Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 12A, allée John W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg B 49.676.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008018114/725/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2008, réf. LSO-CM02216. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080015484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2008.
